

DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2023

Exécutoire le :

Publiée le :

Visée le :

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition de la cuisine partagée des Grillons aux associations et services sociaux actifs sur le territoire de Grand Lac

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CIAS Grand lac a répondu en 2021 à l'appel à projet de la CNSA « Un tiers-lieu dans mon EHPAD » et que son projet de Cuisine partagée, porté par l'EHPAD des Grillons a été retenu.

La Cuisine Partagée est à la fois un équipement et un projet conçu par les Grillons en partenariat avec des acteurs sociaux et associatifs actifs sur le territoire de Grand Lac. Elle a pour finalité d'organiser la rencontre entre des publics divers autour du « Cuisiner et du manger ensemble » dans une dynamique de partage intergénérationnel, solidaire et interculturel. Ce projet permettra ainsi d'enrichir la vie sociale des résidents des Grillons et de favoriser l'ouverture de l'établissement sur son environnement.

Afin de préciser le projet partenarial et les modalités de fonctionnement de cette cuisine partagée, différents documents ont été élaborés en concertation avec des partenaires locaux :

- Une charte partenariale,
- Une convention de mise à disposition,
- Un règlement de fonctionnement.

Chaque partenaire qui souhaitera utiliser la Cuisine Partagée devra s'engager dans ce projet partenarial et signer ces trois documents, joints à la présente délibération.

Des conseils d'hygiène et de sécurité alimentaires, une fiche de réservation et des recommandations pratiques sur l'animation d'atelier cuisine ont aussi été rédigés. La liste des équipements de cuisine mis à disposition sera finalisée ultérieurement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la charte partenariale, la convention de mise à disposition et le règlement de fonctionnement de la Cuisine Partagée des Grillons
- AUTORISE la Vice-Présidente à signer des conventions de mise à disposition de la Cuisine Partagée des Grillons avec des services sociaux et des associations actifs sur le territoire de Grand Lac

Aix-les-Bains, le 26 janvier 2023

Le Président,

Renaud BÉRETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président

La Vice Présidente

Danièle BEAUX-SPEYGER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230126-DELIB3-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site

www.telerecours.fr